

RECU A LA PRÉFECTURE

28 AOUT 2002

CONSEIL GÉNÉRAL

SERVICE DES OPÉRATIONS FONCIÈRES
ET IMMOBILIÈRES

Affaire suivie par Sylvie GUTHMANN
☎ 03 89 22 67 48

ARRETE N° 2002 – 014 SOF
du **26 AOUT 2002**

PORTANT organisation de l'enquête publique relative
au déclassement dans le domaine privé du Département de l'ancien tracé
de la RD 468 sur le territoire de la Commune de KEMBS,
au déclassement dans le domaine public communal de l'ancien tracé
de la RD 468 sur le territoire de la Commune de NIFFER,
au classement dans le domaine public départemental de
la rue du Canal à NIFFER

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R 131-3 à R 131-8 et R 141-4 à R 141-9 ;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 modifiée le 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 12 juillet 2002 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement dans le domaine privé du Département de l'ancien tracé de la RD 468 sur le territoire de la Commune de KEMBS, du déclassement dans le domaine public communal de

l'ancien tracé de la RD 468 sur le territoire de la Commune de NIFFER, du classement dans le domaine public départemental de la rue du Canal à NIFFER ;

VU la décision préfectorale en date du 31 décembre 2001 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 2002 ;

VU les plans des lieux indiquant la parcelle de terrain du domaine public à déclasser et à classer dans le domaine privé du Département ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de KEMBS ainsi que sur le territoire de la Commune de NIFFER, à une enquête publique tendant au déclassement dans le domaine privé du Département de l'ancien tracé de la RD 468 sur le territoire de la Commune de KEMBS, du déclassement dans le domaine public communal de l'ancien tracé de la RD 468 sur le territoire de la Commune de NIFFER, du classement dans le domaine public départemental de la rue du Canal à NIFFER.

L'enquête se déroulera du 14 au 29 octobre 2002 inclus.

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur :

Monsieur Maurice OSTERMANN, Géomètre Expert, demeurant 85 rue de Zimmersheim 68400 RIEDISHEIM.

Le Commissaire Enquêteur siègera à la Mairie de KEMBS, deux jours pendant la durée de l'enquête, soit :

- le lundi 14 octobre 2002 de 11 H à 12 H
- le jeudi 24 octobre 2002 de 17 H à 18 H

et deux jours à la Mairie de NIFFER, soit :

- le mardi 22 octobre 2002 de 11 H à 12 H
- le mardi 29 octobre 2002 de 17 H à 18 H

où il visera toutes les pièces de l'enquête et recevra les déclarations des intéressés sur le projet de déclassement et de classement.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le Maire, seront déposés aux Mairies de KEMBS et de NIFFER du 14 au 29 octobre 2002 inclusivement, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le Maire puis transmis, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions au Président du Conseil Général - Direction des Opérations Foncières et Immobilières.

ARTICLE 5 :

Avis du présent arrêté sera affiché aux portes des Mairies de KEMBS et de NIFFER et publié par tout autre procédé en usage dans cette commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux Maires précités et elle est certifiée par eux.

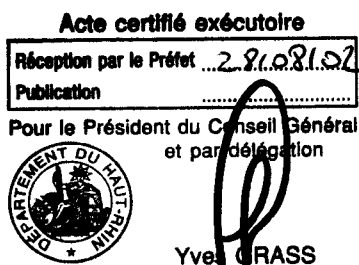
Avis de cet arrêté sera, en outre, inséré en caractères apparents, à la diligence du Département du Haut-Rhin, dans deux journaux publiés dans le Département, huit jours avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Président du Conseil Général,
Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Monsieur le Maire de la Commune de KEMBS,
Monsieur le Maire de la Commune de NIFFER
Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le 26 AOUT 2002



LE PRESIDENT,
Pour le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Philippe GALLI